

Le Barp, le 22/05/2025



Madame la Présidente
SYBARVAL
Domaine des Colonies
33510 – ANDERNOS

2025-040

Affaire suivie par Amandine BOUDIGUES
Service Urbanisme

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous informe que la Commune de Le Barp a examiné le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) arrêté du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Ce document, élaboré dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement, propose une stratégie cohérente et ambitieuse, en phase avec les objectifs nationaux et européens de neutralité carbone à horizon 2050.

Nous saluons la qualité du diagnostic, la pertinence des orientations stratégiques ainsi que le programme d'actions proposé, élaboré de manière partenariale et en tenant compte du porter à connaissance de l'État.

Aussi, la Commune de Le Barp émet un avis favorable sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

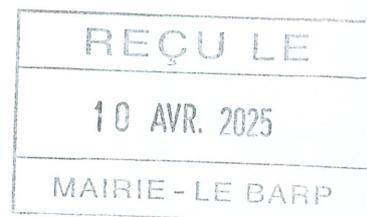
Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Présidente
à

Madame Blandine SARRAZIN
Hôtel de Ville
37 avenue des Pyrénées
33114 LE BARP



SUB

Andernos les Bains, le 31 mars 2025

Envoi en recommandé avec AR n°2C 190 402 7808 9

Nos Réf. ML/010
Objet : Transmission du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre
arrêté le 27 mars 2025

Madame le Maire et chère Collègue,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ont transféré leur compétence au SYBARVAL afin que ce dernier mène les études nécessaires et mette en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion des collectivités. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectif de réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Il est aligné sur les prescriptions du Green Deal européen et de la Stratégie Nationale Bas Carbone qui visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. L'énergie est également abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Un premier Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 20 décembre 2018. Conformément à l'article R229-55 du Code de l'environnement, ce document est mis à jour tous les six ans. Aussi, en prévision de la fin de la période de mise en œuvre du PCAET 2018-2024, le Conseil syndical a lancé sa révision, le 21 mars 2024, et a défini les modalités de concertation.

Après plus d'une année de sensibilisation, de formation, de concertation et de co-construction, le nouveau PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a été arrêté par le Conseil syndical le 27 mars 2025.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre le dossier arrêté du PCAET et de solliciter votre avis sur ce document. A réception, vous disposez de 3 mois pour nous transmettre vos remarques afin que nous puissions les intégrer au dossier mis à disposition du public.

Je vous prie de croire, Madame le Maire et chère Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente
Marie LARRUE



PJ : Dossier du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre arrêté (sur clé USB)

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE
L'EYRE
AVIS SUR LE PROJET ARRETE**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par déclinaison, l'article L229-26 CE précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET. Le même article prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisé à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI concernés ont transféré leur compétence à l'établissement public porteur du SCoT.

Le SYBARVAL, Syndicat mixte des dix-sept communes du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, a élaboré la stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) dès 2016. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre ont transféré leur compétence afin que **le SYBARVAL mène les études et mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Les statuts du SYBARVAL ont donc été modifiés par arrêté préfectoral du 3 mars 2020.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion des collectivités. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Il est aligné avec l'objectif du Green Deal européen et de la Stratégie Nationale Bas Carbone d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. L'énergie est également abordée au travers de trois axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Un premier Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 20 décembre 2018.

Conformément à l'article R229-55 CE, le plan climat est mis à jour tous les six ans. Aussi, en prévision de la fin de la période de mise en œuvre du PCAET 2018-2024, le Conseil syndical a lancé la révision du Plan Climat Air Energie Territorial, le 21 mars 2024, et a défini les modalités de concertation.

- **Elaboration du projet de PCAET :**

La loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et le décret du 28 juin 2016 ont édicté les dispositions relatives à l'élaboration du document. En référence à l'article R.229-51 du Code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Conformément à l'article R.229-53 du Code de l'urbanisme, l'Etat a transmis un Porter à Connaissance en date du 31 mai 2024, lequel a été pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET.

Les travaux sur le diagnostic énergétique se sont déroulés tout au long de la démarche, prenant la suite des études et analyses réalisées dans le cadre de l'observatoire du PCAET 2018-2024, avec l'appui de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et de l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air - ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Le deuxième semestre 2024 a été consacré à la rédaction de la stratégie territoriale en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Ces travaux se sont organisés autour de l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la stratégie PCAET 2018-2024 et la construction d'un scénario adapté à la réalité du territoire. Ainsi, une légère augmentation de la consommation d'énergie est attendue d'ici 2050. Dans le même temps, une importante diminution de gaz à effet de serre est envisagée et une forte production d'énergies renouvelables est projetée pour couvrir au maximum les besoins en énergie à horizon 2050.

La dernière étape de l'élaboration du plan, relative à la construction du programme d'actions, s'est déroulée pendant le deuxième semestre de l'année 2024 et le début de l'année 2025. Un bilan des actions engagées depuis 2018 à l'échelle du territoire par le SYBARVAL et ses partenaires a permis de lancer le débat pour préciser ou compléter les actions et de proposer de nouvelles actions.

Le Plan Climat Air Energie du Territoire a fait l'objet d'une évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration, en lien étroit avec les services de l'Etat (DREAL).

- **Consultation des communes et intercommunalités sur le projet de PCAET :**

En complément des consultations réglementaires auprès de la Préfecture, de la Région et de l'Autorité Environnementale, le SYBARVAL a sollicité l'avis des dix-sept communes et trois intercommunalités de son périmètre.

AU CHOIX

Au regard du projet arrêté, plusieurs remarques sont listées ci-dessous :

-...

-...

OU

Au regard du projet arrêté, aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.229-54 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2024 engageant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 27 mars 2025 portant l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,

Vu le courrier du 31/03/2025 de sollicitation de l'avis sur le projet arrêté de Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,

Ainsi, je vous propose :

D'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.